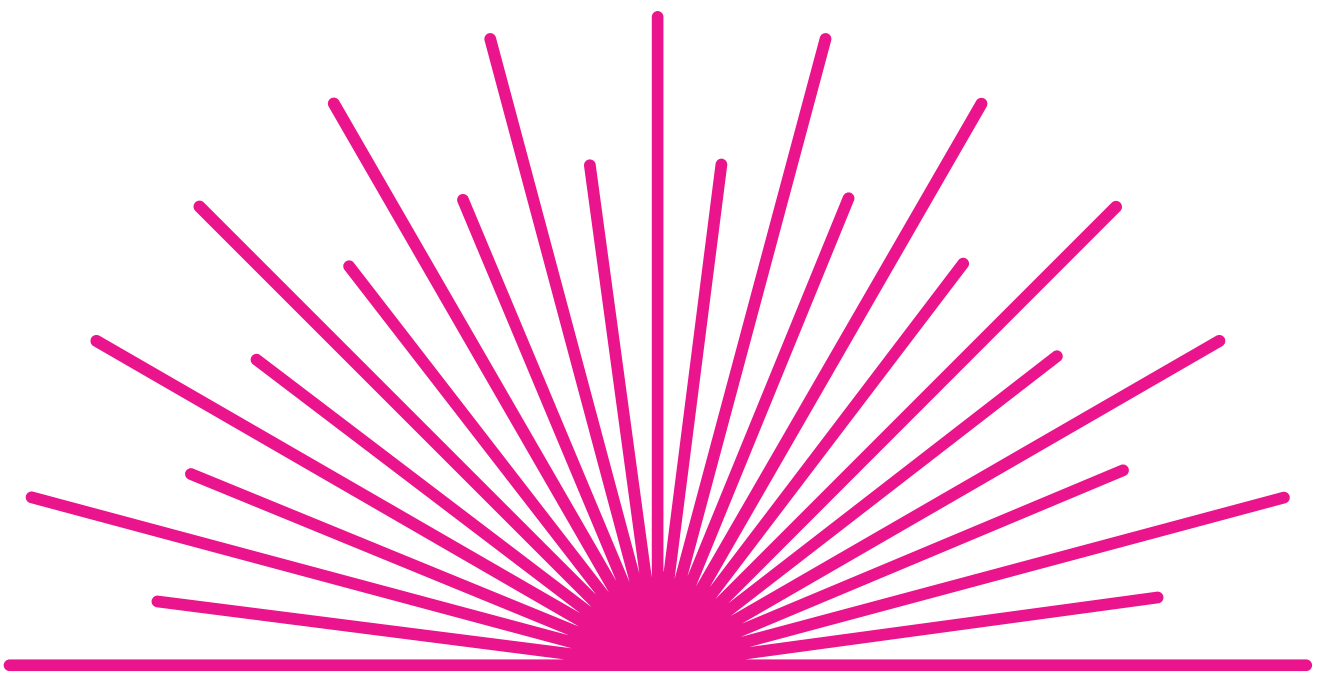




Fonds SOShomophobie

***Transmettre** pour une société où
chacun·e pourra **être, vivre**
et **aimer librement.***





Fonds SOS homophobie

SOS homophobie a créé ce fonds pour **financer et promouvoir toutes les actions et projets de soutien aux victimes et de prévention des LGBTIphobies**. Les legs, donations et assurances-vie sont un mode de soutien indispensable à la pérennité d'une association comme SOS homophobie qui est financée principalement par des dons et adhésions de particuliers. SOS homophobie n'étant pas reconnue d'utilité publique mais d'intérêt général, elle n'est pas habilitée à recevoir des libéralités directement, mais le Fonds SOS homophobie, lui, peut les percevoir.

Faire un **legs**, une **donation**, ou **souscrire un contrat d'assurance-vie** au bénéfice du Fonds de dotation SOS homophobie, c'est **s'engager durablement** à nos côtés et apporter un soutien essentiel à ces combats, malheureusement toujours d'actualité en France et dans le monde.

Par cet acte de générosité en faveur d'une cause qui vous tient à cœur, vous pourrez contribuer à nos **campagnes de sensibilisation et de prévention** auprès de nombreux publics ainsi qu'à **l'écoute et au soutien de victimes** et faire ainsi perdurer les valeurs qui sont les vôtres.

En transmettant tout ou partie de votre patrimoine au Fonds SOS homophobie, vous nous aiderez à **construire un monde plus inclusif**, dans lequel les discriminations ne seront plus une fatalité.

NOTRE CHAMP D'ACTION

- **L'aide et le soutien aux victimes de LGBTIphobies**



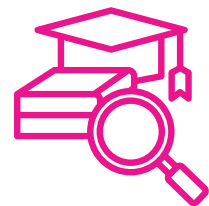
Les victimes, en lien avec la commission Soutien juridique de SOS homophobie, peuvent bénéficier d'**une aide financière** de la part du Fonds. Cette aide peut concerner aussi bien **les frais juridiques**, que **les frais de déplacement** aux audiences, **du soutien financier pour certaines dépenses du quotidien** sur une période définie en fonction de la situation financière de la victime.

- **Le soutien et la financement de projets liés à la sensibilisation aux LGBTIphobies et stéréotypes liés au genre, à l'orientation sexuelle et ou romantique**



Cela peut aussi bien concerner une **campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux**, qu'**une table ronde sur les LGBTIphobies** ou bien même [autre exemple d'une demande que l'on a reçue ?]

- **Le soutien et le financement de projets de recherche universitaire.**



Cela peut concerner le **financement de thèses universitaires** dans le cadre de doctorats et ou de recherches académiques.

Transmettre oui, mais comment ?

Le legs

Un legs est une **forme de don** que vous pouvez faire par testament, pour transmettre tout ou partie de vos biens après votre départ.

Il vous permet de soutenir une cause qui vous tient à cœur **sans impacter votre situation de votre vivant**.

Vous restez libre de **modifier** ou **d'annuler** ce choix à tout moment.

Le legs peut concerner **une somme d'argent, un bien immobilier ou tout autre bien de valeur**.

La donation

A l'inverse d'un legs, la donation **prend effet de votre vivant**. C'est un acte par lequel vous transférez **immédiatement et de manière définitive** un bien (argent, bien immobilier, objet de valeur...) à un fonds ou une association. Cela vous permet de constater de votre vivant l'utilité de votre geste. La donation peut être **ponctuelle ou planifiée** selon votre préférence.

Elle ouvre également droit à une **réduction d'impôt**, dans le cadre des conditions fixées par la loi française.

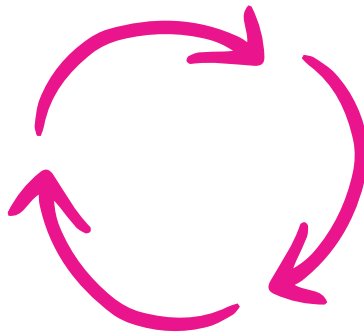
Le contrat d'assurance-vie

L'assurance-vie est un **contrat d'épargne** dit souple, que vous pouvez souscrire à tout moment de votre vie.

Vous restez bénéficiaire de vos fonds **tant que vous le souhaitez**, et vous désignez librement **un ou plusieurs bénéficiaires** pour le moment où vous partirez.

En inscrivant un fonds de dotation comme le nôtre comme bénéficiaire, vous faites un geste fort et solidaire, **tout en conservant la maîtrise de votre épargne** durant toute votre vie.

De plus, l'assurance-vie bénéficie d'un **cadre fiscal avantageux** pour la transmission de votre capital.



N'oubliez pas de vous rapprocher de votre notaire qui saura vous conseiller et vous accompagner dans toutes vos démarches.

Témoignages ”

« En 2024, mon ex-conjointe a tenté de me faire disparaître de la vie de notre fils, en saisissant le tribunal pour annuler ma reconnaissance anticipée. Dans cette bataille, j'ai entendu des mots que je n'aurais jamais imaginé recevoir de la part d'une avocate : que je n'étais pas la mère de mon enfant, car je ne l'avais pas porté et qu'il n'avait pas mes gènes. Ces paroles m'ont blessée, mais surtout, elles ont révélé combien les préjugés restent vivaces.

Face à ce vertige juridique et émotionnel, SOS homophobie et le Fonds ont été une lumière. Ils m'ont apporté des repères dans ce flou, m'ont soutenue avec une écoute bienveillante, ont rappelé mes droits par un courrier précieux pour consolider mon dossier, et m'ont permis de financer une partie des frais pour défendre ma place de mère.

Anonyme, 33 ans

Grâce à ce soutien, et à ma détermination, la procédure a finalement été annulée. J'ai retrouvé mes droits et, surtout, mon fils. »

« J'ai sollicité le fonds de dotation après avoir été victime d'une agression homophobe en avril 2024, avec mon copain, perpétrée par un groupe de sept individus. Grâce à leur aide pour couvrir les honoraires de mon avocat et mes frais de transport, j'ai pu poursuivre mon affaire, alors qu'en l'absence de ce soutien, j'aurais probablement dû l'abandonner faute de moyens. La juriste du fonds était également présente le jour de l'audience, m'apportant un soutien précieux dans cette situation difficile. »

Léo, 22 ans

Nous contacter



QR code vers notre site internet

www.fonds-soshomophobie.org

ou par mail à l'adresse :

contact@fonds-soshomophobie.org